



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 30.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 16 avril 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Caroline DILLY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL et Vanessa VERU
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND et Alexandre BOUTTE

Absents excusés et donné pouvoir :

Madame Margot ROBIT donne procuration à Madame Aurore MAVIOU
Monsieur David LABELLE donne procuration à Madame Vanessa VERU

Secrétaire de séance : Madame Audrey VADUREL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
- Désignation du secrétaire de séance

- 1) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 2) Délibération portant sur la désignation des délégués de communes à Territoire d'Energie 80 ANNULE ET REMPLACE
- 3) Points divers.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

Observations :

Monsieur le Maire indique que, concernant le procès-verbal du 8 avril 2026, quelques petites remarques ont été formulées.

Madame Sophie DELIGNY rappelle qu'il avait été indiqué, lors des questions diverses, que l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à un ancien agent avait été votée en Conseil municipal.

Elle précise que cette attribution résulte en réalité d'un arrêté pris par le précédent Maire.

Monsieur Philippe CHOQUE indique que le procès-verbal mentionne : « Monsieur Alexandre BOUTTE indique ne pas comprendre que l'on remette en question ce qui a été accordé précédemment par l'ancien conseil municipal, le maire et les élus. »

Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une décision du Conseil municipal, aucune délibération n'ayant été prise. Il ajoute que les élus n'avaient pas été informés de la nature exacte de cette attribution et souhaitent, par conséquent, rectifier cette mention. Il rappelle que Monsieur BOUTTE avait affirmé ce vote.

Monsieur le Maire confirme que l'attribution de la NBI relève bien d'un arrêté.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres modifications à apporter.

Aucune autre modification n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2026 est adopté à la l'unanimité.

Le Conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

- Désignation du secrétaire de séance

Madame Audrey VADUREL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération portant annulation et remplacement de la délibération adoptée le 8 avril 2026 relative à la désignation des délégués de la commune au sein de Territoire d'Énergie Somme.

La délibération adoptée comportait une erreur matérielle, puisqu'elle prévoyait la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant, alors que les statuts de Territoire d'Énergie Somme imposent la désignation de deux délégués titulaires.

Il est donc nécessaire de l'annuler et de la remplacer afin de se conformer aux statuts et de sécuriser juridiquement la représentation de la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point aux questions diverses.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est adopté.

1) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le travail du Conseil municipal par la mise en place de commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

DE CRÉER les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux et aménagements
- Commission Vie locale, associative, jeunesse et seniors
- Commission Sécurité et cadre de vie

ARTICLE 2 : Composition des commissions

Chaque commission est composée d'au moins 5 membres, répartis comme suit :

- 4 membres issus de la liste majoritaire
- 1 membre issu de la liste d'opposition

Le Maire est président de droit de chaque commission.

ARTICLE 3 : Désignation des membres

Sont désignés membres des commissions municipales :

- Commission Finances

Liste majoritaire :

Franck DUCROQUET (Vice-Président), Margot ROBIT, Philippe CHOQUE, Sophie DELIGNY

Opposition :

Alexandre BOUTTE, Vanessa VERU (en qualité de suppléante)

- Commission Travaux et aménagements

Liste majoritaire :

Philippe CHOQUE (Vice-Président), Audrey VADUREL, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS

Opposition :

David LABELLE, Alexandre BOUTTE (en qualité de suppléant)

- Commission Vie locale, associative, jeunesse et seniors

Liste majoritaire :

Benoît DURAND (Vice-Président), Sophie DELIGNY, Marie-Christine GRENON, Aurore MAVIOU

Opposition :

David LABELLE, Vanessa VERU (en qualité de suppléante)

- Commission Sécurité et cadre de vie

Liste majoritaire :

Stéphane CARON (Vice-Président), Caroline DILLY, Sophie DELIGNY, Stéphane MOLLIENS

Opposition :

Vanessa VERU, Alexandre BOUTTE (en qualité de suppléant)

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 15 voix contre : 0 Abstention : 0

Observations :

Monsieur le Maire présente la composition des commissions municipales et passe ensuite au point relatif à leur création.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour créer les commissions municipales et en fixer la composition.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu de la composition du Conseil municipal, soit 80 % pour la majorité et 20 % pour l'opposition, la répartition des sièges s'établit comme suit (après vérification auprès de la préfecture, la composition) :

- 4 membres pour la majorité,
- 1 membre pour l'opposition.

Monsieur le Maire énumère les membres de la majorité et procède à leur désignation au sein des commissions. IL précise également qu'il est président de droit de ces commissions.

Monsieur Alexandre BOUTTÉ rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité d'être plusieurs membres au sein des commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il expliquera l'organisation retenue. Il indique que l'objectif n'est pas de fermer les commissions, mais de fixer un cadre de fonctionnement.

Madame Vanessa VÉRU indique qu'il est possible de prévoir un titulaire et un suppléant. Monsieur le Maire y est favorable.

Le Conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 15

voix contre : 0

Abstention : 0

<p>2) Délibération portant sur la désignation des délégués de communes à Territoire d'Énergie 80 ANNULE ET REMPLACE</p>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

VU la délibération n° 2026-0016 en date du 08 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

CONSIDÉRANT que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans la délibération n°2026-0016 du 8 avril 2026, celle-ci prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au lieu de deux délégués titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler et de remplacer ladite délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 – Annulation

D'ANNULER la délibération n°2026-0016 du 8 avril 2026.

ARTICLE 2 – Désignation des délégués titulaires

DE DESIGNER comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur Franck DUCROQUET
- Monsieur Philippe CHOQUE

ARTICLE 3 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

ARTICLE 4 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Énergie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Observations :

Monsieur le Maire précise que la délibération adoptée le 8 avril 2026 comportait une erreur matérielle, puisqu'elle prévoyait la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au lieu de deux titulaires.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle désignation et propose de désigner en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Franck DUCROQUET,
- Monsieur Philippe CHOQUE.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

03) Points divers

1) Comité des fêtes

Monsieur le Maire indique qu'il a un courrier à lire au Conseil municipal en lien avec le comité des fêtes. Il précise que Monsieur Sylvain COUËDON, président du comité des fêtes, a souhaité transmettre les statuts de l'ancien comité des fêtes.

Il ajoute qu'il s'agit des statuts actuellement en vigueur, lesquels ont vocation à être modifiés.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du courrier :

*A Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Adjointes
Monsieur le Maire,*

Objet : Evolution et organisation du Comité des Fêtes

Lors des réunions publiques ayant précédé les élections municipales de 2026, les deux candidats ainsi que leurs équipes ont exprimé une volonté commune concernant l'avenir du comité des fêtes de Cagny : celle de garantir son indépendance vis-à-vis du Conseil municipal, tant dans sa composition que dans sa forme statutaire.

Malheureusement, à l'issue des élections, deux difficultés majeures sont apparues.

La première concerne le facteur temps. L'organisation de la course aux œufs destinée aux enfants habitants et scolarisés de Cagny, ainsi que celle de la réderie prévue le 24 mai prochain (événement particulièrement chronophage), ont nécessité un engagement immédiat dès le début du mois d'avril.

La seconde difficulté réside dans l'inadaptation des statuts actuels du comité des fêtes municipal au regard de nos ambitions et des évolutions souhaitées.

En date du 1er avril, j'ai sollicité Monsieur le Maire afin d'organiser une réunion publique, dans le but de constituer une équipe élue capable de répondre efficacement à la première problématique, celle du temps.

Aujourd'hui, le premier tracis peut être considéré comme résolu. La course aux œufs a pu être organisée avec succès, permettant aux enfants de profiter d'un moment convivial, notamment dans les jardins de l'EHPAD. De même, la réderie se prépare activement. Comme vous avez pu le constater à travers les aménagements visibles dans les rues de Cagny, notamment la remise en état et la mise en place d'une numérotation plus cohérente.

Il est désormais temps d'aborder la seconde phase, à savoir la révision des statuts. Bien que nous disposions d'un délai de 60 jours pour transmettre les nouveaux éléments à l'administration compétente, nous souhaitons procéder à plusieurs modifications, notamment le changement de

dénomination ainsi que la révision des articles 2,5,6,10 et 12.

A cet effet, une assemblée générale extraordinaire sera organisée. Celle-ci se tiendra au minimum dix jours après l'envoi des convocations par lettre recommandée.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Révision des statuts
- Election du bureau consécutive à cette modification statutaire

Mesdames, Messieurs les élus, le comité des fêtes a besoin de vous tous pour faire rayonner Cagny à travers les manifestations que nous organisons, de la même manière, vous pouvez compter sur le comité des fêtes pour donner vie sur le terrain, aux projets et aux initiatives locales.

Dans l'espoir que nos échanges soient les plus constructifs possibles, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Cagny, le 21 avril 2026

Le Président du Comité des Fêtes
Sylvain COUËDON

À l'issue de cette lecture, Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait du message que souhaitait transmettre Monsieur Sylvain COUËDON.

Il précise que, pour toute question, les échanges pourront se faire à l'issue du Conseil municipal, directement avec l'intéressé, notamment sur les modalités d'organisation.

Monsieur Alexandre Boutté demande si un rendez-vous avait été pris avec la personne dédiée concernant les statuts.

Monsieur le Maire propose que ces échanges se poursuivent ultérieurement, de manière plus approfondie.

2) Commissions municipales

Monsieur Alexandre BOUTTE interroge sur le fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de mettre en place des commissions permettant des échanges sur les sujets de la commune. Il insiste sur l'importance du dialogue et de la construction collective.

Il précise souhaiter que l'ensemble des membres du Conseil municipal avance dans le même sens et dans un esprit constructif, indiquant que, dans le cas contraire, cela serait difficile pour tous.

Monsieur Franck DUCROQUET rappelle le caractère impératif de la mise en place des commissions, notamment au regard du calendrier budgétaire. Le budget doit être voté au plus tard le 30 avril. Compte tenu des délais, l'organisation a dû être réalisée rapidement, avec l'appui actif des services de la mairie.

Un délai de quinze jours seulement était disponible pour s'organiser et un premier budget primitif a été établi et transmis.

Une commission finances sera organisée très prochainement, une date devant être arrêtée dans les meilleurs délais. Un point sera fait dès le lendemain afin de fixer une date. Cette commission aura pour objectif de présenter les éléments d'un point de vue réglementaire, mais également d'échanger de manière concrète sur la situation.

Il s'agira de poser les bases de travail de manière claire lors de cette première commission finances, envisagée en début de semaine prochaine.

Monsieur Philippe CHOQUE indique que les commissions peuvent être convoquées soit par le vice-président, soit par le Maire, et qu'elles ont vocation à permettre des échanges autour des projets.


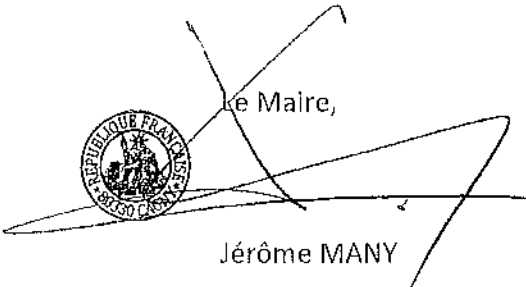
Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée.

Fin de séance 18h51

Le Secrétaire de séance,

Audrey VADUREL

 Le Maire,

Jérôme MANY

